

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE PEYRAT DE BELLAC DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018**

Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions approuve le rapport de la CLECT décidant d'attribuer une compensation définitive 2018 pour PEYRAT DE BELLAC d'un montant de 35 509.23 €

CCHLeM : Convention de mise à disposition du service commun « autorisations et droits des sols »

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun « autorisation et droits des sols » Ce service assure l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et assure également les démarches relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

CCHLeM : convention de prestations de service « voirie »

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions autorise Mme le Maire à signer la convention de prestations de service « voirie ». Les modalités d'exécution de la convention sont les suivantes :

- Gestion du domaine public communal (alignement, arrêté d'autorisation de voirie...)
- Travaux de voirie (rédaction d'un cahier des charges pour travaux <25 000 €, diagnostic et visite des voies...)

Financement de ce service à la charge des communes :

- 45 € pour 2 h + prise en charge des frais de transport

CCHLeM : convention pour le service commun « prévention sécurité »

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions autorise Mme le Maire à signer la convention pour le service commun « prévention sécurité ». Ce service sera chargé :

- De la rédaction des documents uniques d'évaluation des risques professionnels
- Du suivi des vérifications périodiques sur les ERP
- Du suivi des commissions de sécurité
- De la prévention des risques pour les travaux en régie...

Financement de ce service :

- 1/3 à la charge de l'EPCI
- 2/3 répartis uniformément entre les 43 communes composant l'EPCI

Demande d'utilisation gratuite du Foyer-Club

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions décide d'accorder gratuitement le foyer-club au Comité des Fêtes le dimanche 28 avril 2019 à l'occasion du marché de Printemps afin de pouvoir abriter les différents exposants.

Participation de la commune de PEYRAT DE BELLAC aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de BELLAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de payer la participation aux écoles de BELLAC d'un montant de 1 748.54 € (4 enfants en garde alternée) pour l'année 2017/2018.

Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de PEYRAT DE BELLAC

Les dépenses totales de fonctionnement du groupe scolaire des 2 Tilleuls s'élèvent à 43 940.58 € pour l'année scolaire 2017/2018 soit 439 € par élève.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une participation de 439 €/élève pour l'année scolaire 2017/2018 aux communes de résidence.

Demande de subvention de la délégation Haute-Vienne AFM Téléthon

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre décide de ne pas accorder de subvention à la délégation Haute-Vienne AFM Téléthon

Contrat de dératisation campagne 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer les contrats de dératisation campagne 2019

Contrat pour la chaufferie, la cave et le restaurant scolaire pour 2 passages/an 128 € HT

Contrat pour les 5 stations et réseaux EU ET EP pour 2 passages/an 632 € HT

- Printemps : stations, EU et EP des villages de Noussat, La Ribière, Sissac et Chez Giraud
- Automne : stations, EU et EP du bourg

Commission de contrôle pour la révision des listes électorales

Suite à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, des commissions de contrôle devront être mise en place et seront chargées :

- De s'assurer de la régularité des listes (inscriptions, radiations)
- D'examiner les recours administratifs des électeurs

Les membres de cette commission sont :

- Mr Michel DELPEUCH
- Mme Catherine JOLLY-SIMON
- Mme Marie-Ange LASSELLE
- Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Mr Vincent COURTIOUX

Budget principal : décision modificative n°2 – intégration programme de voirie 2016 du SYGESBEM

Afin d'intégrer les travaux terminés du programme de voirie 2016 du SYGESBEM, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement	c/ 2151/041	97 000 €
Recettes d'investissement	c/1323/041	13 000 €
	c/168758/041	84 000 €

Programme de voirie 2019 – intégration dans le programme de voirie du SYGESBEM

Madame le Maire présente au conseil municipal le même programme de voirie 2019 que celui approuvé par délibération le 25/9/18 mais cette fois-ci estimé par l'ATEC et précise que suite aux nouvelles dispositions applicables en matière de marchés publics u 1^{er} octobre 2018 pour les marchés > 25 000 € HT il serait souhaitable d'intégrer ce programme de voirie au programme de voirie du SYGESBEM.

Madame le Maire précise que par délibération en date du 25 septembre 2018 la commune avait sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental pour ce programme d'un montant total de 37 138.50 € HT soit 44 566.20 € TTC

	Estimation 25/9/18	ATEC
La Chèze Enrobé à froid	9 930.00 € HT	18 500 € HT
Noussat Pose de caniveaux en bas de Noussat	15 397.50 € HT	10 000 € HT
Plaisance Haut Pose de grilles avaloirs et reprise de chaussée	1 895.00 € HT	4 500 € HT
Le Breuil Haut Empierrement et enduit tri-couche	9 916.00 € HT	14 000 € HT
TOTAL HT	37 138.50 € HT	47 000 € HT
TOTAL TTC	44 566.20 € TTC	56 400 € HT

Après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal décide de retenir les propositions de travaux ci-dessus pour un montant de 47 000 € HT soit 56 400 € TTC. A ce montant s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre et le coût du diagnostic de l'ATEC. Ces travaux seront intégralement financés par les fonds propres de la commune après déduction des subventions attribuées à la commune.

Secours exceptionnel pour l'Aude

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de Marie-Suzanne MORICHON-PROPIN, le CCAS de la commune s'est réuni le 26 octobre 2018 et a décidé de procéder à une collecte de petits électro-ménagers et produits d'entretien. Cette collecte serait acheminée à Trèbes (Aude) par un camion loué à SJL à BELLAC. Le CCAS n'ayant pas de budget propre la commune prendrait à sa charge les frais de location du camion pour un montant de 81.58 € TTC et 105.43 € TTC de gazole, soit un total de 187.01 € TTC.

Ces factures seraient réglées sur le budget principal 2018 c/ 658822.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, accepte de payer les frais de location de camion à SJL pour un montant de 81.58 € TTC et de gazole à Carrefour pour un montant TTC de 105.43 € sur le budget principal 2018 c/658822 au titre des sinistrés de l'Aude.

Mme le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 03 décembre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 07 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du C.G.C.T.

Le Maire,
M. FREDAGUE-POUPON